



Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent apparaître dans chaque copie.

Troisième concours

5^{ème} épreuve d'admissibilité : Finances publiques

Copie ayant obtenu la note de 12,5/20

Question n°1 : les ressources du budget de l'Union européenne.

La création en 2014 d'un Groupe de haut niveau présidé par Romano Prodi chargé de proposer des pistes visant à refonder les ressources de l'Union traduit l'insatisfaction de l'architecture actuelle.

Dès la signature du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le financement par des ressources propres des politiques communautaires est acté. Il faudra néanmoins attendre 1970 pour que la première décision ressource propre soit actée.

La montée en puissance des compétences de l'union, ses élargissements successifs conjugués au démantèlement des barrières douanières tarifaires ont amené à une évolution de la structure des recettes de l'union européenne (UE).

Dès lors, on peut s'interroger sur la pertinence du cadre actuel. Est-il adapté à une Europe à 28 ? Est-il conforme au projet européen ?

Les ressources de l'UE dépendent aujourd'hui largement des contributions nationales dont le montant est adopté à l'unanimité des États membres (I) ;

Cette évolution encourage une logique de "juste" retour peu compatible avec le projet européen et justifie une refonte profonde des ressources propres de l'UE (II).

*

*

*

I. La réforme des ressources de l'UE où les contributions nationales sont désormais prépondérante est accrue par le principe de l'unanimité qui prévaut à l'adoption du cadre financier pluriannuel (CFP).

A - Financé initialement par les ressources propres traditionnelles, la ressource propre "revenu national brut (RNB) représente désormais une part prépondérante des ressources

1 - Les ressources propres traditionnelles se sont révélées rapidement insuffisantes.

Les ressources propres traditionnelles sont composées des taxes douanières, de la taxe sur le sucre et d'une ressource TVA dont l'assiette a été harmonisée au niveau européen.

Des ressources complémentaires viennent les compléter comme les amendes infligées aux Etats ou aux entreprises.

2. Le démantèlement des barrières tarifaires sous l'impulsion du GATT puis de l'OMC et des accords commerciaux bi-latéraux ont réduit progressivement ces ressources propres traditionnelles.

3. La ressource RNB est venue pallier la baisse des ressources propres traditionnelles (RPT)

Instituée en 1984, cette ressource venait en complément des RPT. La contribution de chaque Etat membre est calculée en fonction de son revenu national brut. De complémentaire, cette ressource est devenue prépondérante. En France, elle se traduit par un prélèvement sur recette (PSR) d'environ 20 milliards d'euro retracé dans les annexes de la loi de finance.

Non satisfaisante, cette architecture est difficilement réformable en raison des règles de vote du budget de l'UE où prévaut l'unanimité des Etats membres (EM).

B - La décision Ressource propre et le cadre financier pluriannuel sont adoptés à l'unanimité des Etats membres (EM).

1. L'adoption du budget obéit à une logique essentiellement intergouvernementale.

La première décision ressource propre date de 1970. Ces décisions arrêtent le montant maximal des crédits alloués au budget de l'UE. La dernière décision ressources propres de 2013, préalable à l'adoption du CFP 2014-2020 plafonne les crédits à 1,24% du PNB européen (dans les années 1980, ce plafond était de 1,28% du RNB) en baisse par rapport au précédent CFP.

Le parlement s'il est désormais plus largement associé à la procédure budgétaire voit son rôle cantonné à un pouvoir de contrôle de l'exécution budgétaire et donne quitus à la Commission.

Cette évolution va à l'encontre de la logique intégratrice de l'union et appelle à revoir la structure des ressources.

II - La part prépondérante de la ressource RNB sape la solidarité européenne, demeure inintelligible pour les citoyens ce qui justifie une refonte des ressources de l'UE.

A - La part prépondérante de la ressource RNB incite les Etats à exiger un "juste retour".

Lors du sommet de Fontainebleau en 1984, Margaret Thatcher s'est exclamée "I want my money back" ce qu'elle a obtenu avec le chèque britannique. Concrètement le 2/3 de l'écart entre les sommes perçues est pris en charge par les autres Etats (dont la France est le premier contributeur).

Le Royaume-Uni a été suivi par l'Allemagne, le Danemark, l'Autriche et les Pays-Bas qui ont également obtenu du rabais et / ou des "rabais sur le rabais".

2 - Le système actuel est peu lisible par les citoyens européens.

Aucun lien n'existe entre politique européenne et fiscalité européenne. Cet état de fait nuit à la visibilité et à l'intelligibilité de l'UE par les citoyens entretenant une certaine désaffection de la part de ces derniers pour l'UE.

Dès 2011, la Commission européenne s'est emparée du sujet en proposant l'instauration d'une taxe sur les transactions financières. L'absence d'unanimité de la part des EM l'a fait renoncé au bénéfice d'une coopération renforcée.

B - Plusieurs pistes pourraient être explorées afin de rendre le système plus lisible et favoriser la solidarité entre Etats membres.

1 - L'instauration d'une TTF au moyen d'une coopération renforcée. la TTF serait instauré à partir d'un noyau dur d'Etats puis étendue sur une base volontaire.

2 - Le Groupe de haut niveau a rendu ses conclusions en 2016 et suggère plusieurs pistes dont les plus prometteuses sont :

- La suppression de la ressource TVA actuelle au bénéfice d'une nouvelle TVA sur certaines importations hors UE.
- l'instauration d'une fiscalité environnementale
 - création d'une taxe "émission de carbone"
 - Taxe sur les émissions de CO2.

2. La question des rabais et rabais sur les rabais mériterait d'être remise à plat.

Deux solutions sont envisageables :

- Une suppression de tous les rabais qui est la solution privilégiée par la France. Le Brexit constitue une opportunité pour supprimer tous les rabais
- L'instauration d'un système de compensation généralisé et basé sur des règles simples et pérennes.

Cette dernière solution ne favoriserait cependant pas la solidarité entre Etats membres mais serait une solution dégradée.

Pour finir, la question du Brexit soulève l'épineuse question de la contribution britannique jusqu'en 2020 qui représente sur la période 20 milliards d'euros.

Question n° 3 : La charge de la dette dans le budget de l'Etat.

Avec un encours de dette totale de 1100 milliards d'euros et un déficit représentant 98,4 du PIB, la France a été placée sous procédure de Déficit Public excessif (DPE) par la commission.

Paradoxalement, alors que le taux d'endettement s'accroît, la charge nette de la dette tend à baisser passant de 44678 millions d'euros en 2013 à 41735 en 2017 (PLF).

Ce constat conduit à s'interroger sur le risque que représente un endettement important à l'instar de la France.

I - Si la charge de la dette constitue le deuxième poste budgétaire de l'Etat, sa gestion optimisée tend à réduire son montant.

A - La charge de la dette pèse sur les finances de l'Etat dont elle représente la deuxième dépense.

1 - La charge de la dette s'ajoute au besoin de financement

Depuis 1974, la France n'a pas voté de budget excédentaire ou en équilibre. Son solde primaire (solde avant remboursement de la dette) s'élève à environ 21 milliards en 2017.

2 - Le besoin de financement résulte du solde primaire auquel s'ajoute le remboursement des intérêts de la dette et des emprunts arrivant à échéance.

2. Le déficit tend néanmoins à se résorber

Sous l'impulsion de la surveillance européenne (PSC en 1997 révisé en 2005, dix Pack en 2011, two pack en 2013 et TSCG en 2012), la contrainte budgétaire tend à produire ces effets.

La loi pluriannuelle des Loi de finance 2014-19 prévoyait un retour en deçà des 3% en 2017 (2,7%).

Dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour des comptes a néanmoins jugé cette trajectoire peu probable en raison du caractère insincère des estimations de croissance potentielle.

B - La faiblesse des taux actuels et une gestion active de la dette limite son coût pour le budget.

1). La faiblesse des taux des obligations souveraines allègent le poids des intérêts de la dette.

La politique monétaire accommodante menée par la banque centrale européenne puis la mise en œuvre du "quantitative saving" ont eu pour effet de faire baisser les taux d'intérêt à court ou moyen terme allégeant le coût de la dette pour les Etats membres.

2. La gestion active de la dette par l'Agence France Trésor permet d'optimiser son coût.

La maturité des OAT française est en moyenne de 6 ans. Dans la mesure où les taux d'intérêt sont plus élevés pour des maturités longues, cette gestion active permet de bénéficier de taux moins élevés.

Il n'en reste pas moins que le déficit important associé à une dette de 98% du PIB fait peser des risques sur l'économie.

II - Le poids de la dette expose la France en cas de remontée des taux et affaiblit la croissance potentielle

A - La charge de la dette expose la France en cas de remontée des taux.

1 Dans la mesure où la France emprunte afin de rembourser ses emprunts passés, le risque "effet boule de neige" est réel.

En outre, si la maturité courte des OAT sont bénéfiques dans un contexte de taux d'intérêt bas, cette gestion expose d'autant plus la France en cas de relèvement brutal des taux d'intérêt.

2. Le poids de la charge de la dette affaiblit la croissance potentielle de la France.

Tout d'abord, le financement des intérêts se traduit par un taux de prélèvement obligatoire supplémentaire ne générant aucun bien ou service nouveau pour la population.

Un endettement important peut également générer des effets "néo-ricardiens" de la part des consommateurs et peser sur la consommation des ménages.

Enfin, un risque d'éviction peut également se produire au détriment de l'investissement privé.

B - Pour se prémunir de ces risques, la France pourrait se focaliser sur trois actions principales

1 - Tendre vers un solde primaire positif.

Le solde primaire devrait à minima être supérieur ou égal au taux de croissance afin de ne pas dégrader le taux d'endettement. C'est le solde stabilisant

2 - L'assainissement des finances publiques qui passe par le respect de la trajectoire définie par la loi de programmation pluriannuelle 2014-2019.

3 - Maitriser les points de fuite que sont les dépenses sociales et les dépenses des collectivités locales.

Deux mesures pourraient y contribuer :

- 1) - L'instauration d'une loi de finance de la protection sociale intégrant complémentaires obligatoires, régime chômage.
- 2) - Mettre en place une loi de finance locale comme le préconisent le rapport Lambert Malvy en 2015 et la cour des comptes (L'(mot illisible) étant insuffisamment prescriptif.

Question n° 2 : Quel est l'impact du vieillissement de la population française sur les finances publiques ?

Les progrès médicaux, les modes de vie et l'arrivée dans le troisième âge de la classe du "baby-boom" ont pour effet un accroissement important du nombre de personnes dans le troisième âge voir le quatrième âge.

La prise en charge du vieillissement passe à la fois par le versement des retraites mais également par une augmentation des dépenses de santé et la prise en charge de la dépendance.

I - La croissance des dépenses sociales liées au vieillissement de la population a conduit l'Etat à fiscaliser un nombre croissant de prestations.

A. Les prestations en espèce ou en nature liées au vieillissement étaient à l'origine financées par les cotisations

Uniquement les dépenses liées aux retraites obéissent à une logique assurantielle.

Il en est de même s'agissant des dépenses liées à la santé pour la partie complémentaire.

B - L'universalisation de certaines prestations et le déficit recurrent de certains régimes ont amené l'Etat à fiscaliser un nombre croissant de prestations

A titre d'exemple en 2017, les flux entre l'Etat et la protection sociale s'élèvent à 277531 M€.

Ils concernent :

- L'Etat employeur
- la compensation de prestations sociales
- les subventions à certains régimes spéciaux.

En outre l'augmentation et les déficits de plusieurs régimes justifie la création en 1991 de la Contribution sociale généralisée (CSG) et en 1997 de la CRDS.

II - La prise en charge de la vieillesse est aujourd'hui peu lisible et conduit à privilégier une fiscalisation de la prise en charge tout en maîtrisant les coûts générés.

A - Le financement de la prise en charge de la vieillesse est peu lisible.

S'agissant des retraites, la prise en charge obéit à une logique contributive.

Inversement, la prise en charge médicale est mixte (assurance maladie et complémentaire).

La prise en charge de la dépendance est aujourd'hui mal identifiée.

B. Il apparait nécessaire de créer un cinquième risque "dépendance".

Le cinquième risque pourrait relever de la solidarité nationale et par conséquent financé par l'impôt (CSG).

Les prestations seraient versées aux personnes les plus nécessiteuses c'est à dire sous conditions de ressources.

Enfin la maîtrise des coûts passe par une incitation forte au maintien à domicile. Ceci implique une offre de service et d'infrastructures adaptées.